



279049 - Doit-il commencer par la circumambulation de l'arrivée ou par les prières nocturnes surérogatoires?

question

Celui qui entre à la Mosquée sacrée quelques minutes avant l'appel à la seconde prière de la nuit pour accomplir un pèlerinage mineur doit-il différer son pèlerinage et participer à la prière nocturne surérogatoire faite en groupe afin de ne pas se priver de la récompense promise à celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La pratique enseignée par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) est de s'engager tout d'abord à la circumambulation, selon la déclaration faite par Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah dans son traité sur le pèlerinage en ces termes: « Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) entra dans la Mosquée (sacrée), il commença la circumambulation et ne salua pas la mosquée par la prière car la circumambulation se substitue ici à cette prière.

D'après Ourwah qui le tenait d'Aïcha (P.A.a) **le premier acte posé par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à son arrivée consista dans les ablutions suivies de la circumambulation.**

(Rapporté par al-Bokhari (1614) et par Mouslim (1235))

Al-Hafezh Ibn Hadjar écrit: **Le hadith recommande à celui qui arrive à la Mosquée sacrée de commencer par la circumambulation, geste prévu pour saluer cette mosquée.** Des chafrites et ceux qui sont de leur avis émettent une exception réservée à la belle ou noble femme qui ne se banalise pas. A celle-là, ils permettent de reporter la circumambulation jusqu'à la nuit, si elle arrive dans la journée. C'est encore le cas de celui qui craint de rater une prière obligatoire ou une prière prescrite faite en groupe ou une prière fortement recommandée ou manquée car toutes ces



prières priment sur la circumambulation. Extrait de Fateh al-Bari (3/479).

Ce qui précède signifie que la prière collective fortement recommandée l'emporte sur la circumambulation.

Pour Ibn Qoudaamah: Si celui qui entre dans la Mosquée (sacrée) se souvient d'une prière obligatoire ou d'une prière ratée ou arrive au moment du début d'une prière prescrite, il donne la priorité à la prière car elle constitue une obligation alors que la circumambulation vise à saluer ...C'est aussi parce que si la prière commençait alors qu'on est en circumambulation, on l'interromprait pour la prière. Aussi vaut-il mieux commencer par celle-ci. Si on craint de rater les deux rakka de l'aube ou le witr ou si on doit faire la prière mortuaire, le fidèle doit leur donner la priorité car elles constituent une sunna pouvant être ratée, contrairement à la circumambulation qui ne se rate pas. Extrait d'al-Moughni (3/337).

Cette explication permet de déduire que la prière nocturne surérogatoire à faire sous la direction de l'imam est prioritaire par rapport à la circumambulation car elle est une sunna qu'on peut craindre de rater.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé en ces termes: Le pèlerin doit-il interrompre sa circumambulation ou sa marche pour accomplir la prière?

Voici sa réponse: « Si la prière est obligatoire, on doit interrompre sa circumambulation ou sa marche pour prier car l'accomplissement de la prière en groupe est obligatoire. Permission est donnée au fidèle de suspendre sa marche pour la prière. Arrêter la circumambulation ou la marche pour cela est licite et aller rejoindre le groupe en prière est un devoir. Si la prière est surérogatoire, comme celles faites pendant les nuits de Ramadan, on n'interrompt ni circumambulation ni marche pour cela. Toutefois, il vaut mieux situer la circumambulation et la marche avant ou après lesdites prières afin de ne pas se priver du mérite attaché à l'accomplissement en groupe des prières nocturnes. Extrait de Madjmou fataawa wa rassail de Cheikh Ibn Outhaymine (22/349-350)

Cela étant, si l'auteur d'un pèlerinage mineur entre dans la Mosquée sacrée quelques minutes avant la seconde prière de la nuit, il doit reporter son pèlerinage jusqu'à la fin des prières dirigées



par l'imam afin de cumuler les deux mérites.

Allah le sait mieux.